

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de circulation interdite
rue du Sensis**

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande de Damien GARANDEAU, Responsable de l'espace technique municipal de la commune de Nueil-Les-Aubiers en date du 11/12/2025,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de travaux de renforcement d'accotement, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Sensis,

ARRÈTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 4 jours à compter du 16 décembre 2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite rue du Sensis.

Une déviation par la rue du Martin pécheur et la rue de Bellevue sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de la commune, aux riverains, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre et aux engins de collecte de déchets.

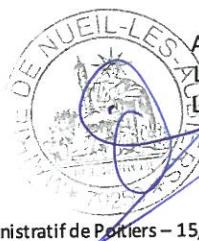
ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.



A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 15 décembre 2025

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication